



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montagne

Question écrite n° 15080

Texte de la question

M Jean Briane attire l'attention du M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des agriculteurs de montagne sèche au regard de l'aide annuelle aux productions végétales de la montagne sèche et de la nécessité de pérenniser celle-ci. Le problème de la composition des handicaps se pose aux agriculteurs de montagne. Si les éleveurs touchent l'ISM sur déclaration annuelle de leur cheptel, il n'en est pas de même pour les producteurs mixtes ou producteurs de végétaux des montagnes méditerranéennes. Depuis l'an passé, un complément de revenu est accordé aux producteurs de végétaux des montagnes sèches. Cette aide doit permettre dans son principe de rétablir une certaine équité entre deux types de production cohabitant en montagne sèche. Le versement d'indemnités compensatoires à tous types de production en zones défavorisées est prévu au titre de la direction CEE no 75-268. Il semble cependant qu'à ce jour cette aide annuelle aux productions végétales de la montagne ne soit pas considérée comme une ISM végétale de plein droit, pluriannuelle, et donnant lieu à retour du FEOGA II lui demande donc s'il n'y a pas lieu de consolider cet acquis de façon définitive, au niveau budgétaire, dès le prochain budget 1989-1990, en pérennisant le dispositif et en considérant aussi l'aide aux productions végétales comme une ISM de plein droit. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour mettre fin à une disparité regrettable entre les producteurs de montagnes sèches selon qu'ils produisent des végétaux ou des animaux.

Texte de la réponse

Reponse. - L'aide aux productions végétales en zone de montagne sèche a été mise en place à titre expérimental en 1988 à la suite des décisions de la conférence agricole de février 1988. Les premiers résultats qui ont été recueillis sur son application l'an dernier tendent à montrer l'intérêt de cette aide. Aussi le dispositif a-t-il été reconduit en 1989 et les paiements seront effectués dès cet automne. Par ailleurs, les crédits nécessaires ont été prévus dans le projet de budget 1990 pour financer cette aide ; il est également examiné la possibilité, pour l'avenir, d'insérer cette aide dans le cadre des indemnités compensatoires de handicaps naturels définies par la réglementation communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15080

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2862